

Taux des cotisations : médecin conventionné secteur 1		Taux des cotisations : médecin conventionné secteur 2 (hors option RSI)		Taux des cotisations : médecin conventionné secteur 2 (option RSI) et médecins hors conventions	
Assurance maladie					
Revenus conventionnés	0,10% à votre charge 6,40% prise en charge par l'assurance maladie	Revenu d'activité non salarié	6,50 %	Revenu inférieur à 43 705 €	1,5 à 6,5%
Reste du revenu d'activité non salarié	9,75 %	Revenus conventionnés en dépassements d'honoraires et sur les revenus non conventionnés	3,25 %	Revenu supérieur à 43 705 €	6,50%
Allocations familiales					
Revenus inférieurs à 43 705 €	0 %	Revenus inférieurs à 43 705 €	0 %	Revenus inférieurs à 43 705 €	0%
Revenus compris entre 43 705 € et 55 625 €	0 % et 3,10 %	Revenus compris entre 43 705 € et 55 625 €	0 % et 3,10 %	Revenus compris entre 43 705 € et 55 625 €	0% à 3,10%
Revenus supérieurs à 55 625 €	3,10 %	Revenus supérieurs à 55 625 €	3,10 %	Revenus supérieurs à 55 625 €	3,10%
Prise en charge assurance maladie	100, 85 ou 70 % selon la tranche de revenus tirés de l'activité conventionnée hors dépassements d'honoraires				
CSG-CRDS					
Revenu d'activité non salarié et des cotisations personnelles obligatoires	9,70 %	Revenu d'activité non salarié et des cotisations personnelles obligatoires	9,70 %	Revenu d'activité non salarié et des cotisations personnelles obligatoires	9,70 %
Revenus de remplacement (maternité, congé paternité, indemnité de remplacement maternité...).	6,70 %				

Taux des cotisations : médecin conventionné secteur 1		Taux des cotisations : médecin conventionné secteur 2 (hors option RSI)		Taux des cotisations : médecin conventionné secteur 2 (option RSI) et médecins hors conventions	
Contribution aux unions régionales des professionnels de santé (Curps)					
Revenu d'activité non salarié	0,50 % dans la limite de 199 €	Revenu d'activité non salarié	0,50 % dans la limite de 199 €		
Contribution à la formation professionnelle (CFP)					
Plafond annuel de la Sécurité sociale	0,25 % soit 98 €	Plafond annuel de la Sécurité sociale	0,25 % soit 98 €	Plafond annuel de la Sécurité sociale	0,25 % soit 98 €
Retraite de base					
Revenus inférieur à 39 732€	6,28% à votre charge 1,95% prise en charge par l'assurance maladie	Revenus inférieur à 39 732€	8,23%	Revenus inférieur à 39 732€	8,23%
Revenus compris entre 39732€ et 198 660€	1,59% à votre charge 0,28% prise en charge par l'assurance maladie	Revenus compris entre 39732€ et 198 660€	1,87%	Revenus compris entre 39732€ et 198 660€	1,87%
Retraite complémentaire					
Revenus non salariés dans la limite de 139 062€	9,80%	Revenus non salariés dans la limite de 139 062€	9,80%	Revenus non salariés dans la limite de 139 062€	9,80%
ASV					
Forfait	1659€ à votre charge 3318€ prise en charge par l'assurance maladie	Forfait	4977€%		
Ajustement sur le revenu conventionnel dans la limite de 198 660€	1,0667% à votre charge 2,1333% prise en charge par l'assurance maladie	Ajustement sur le revenu conventionnel dans la limite de 198 660€	3,20%		

Taux des cotisations : médecin conventionné secteur 1		Taux des cotisations : médecin conventionné secteur 2 (hors option RSI)		Taux des cotisations : médecin conventionné secteur 2 (option RSI) et médecins hors conventions	
Invalidité - Décès					
Revenus inférieur à 39 732€	631 €	Revenus inférieur à 39 732€	631 €	Revenus inférieur à 39 732€	631 €
Revenus compris entre 39732€ et 119 196€	738 €	Revenus compris entre 39732€ et 119 196€	738 €	Revenus compris entre 39732€ et 119 196€	738 €
Revenus supérieurs à 119 196 €	863 €	Revenus supérieurs à 119 196 €	863 €	Revenus supérieurs à 119 196 €	863 €